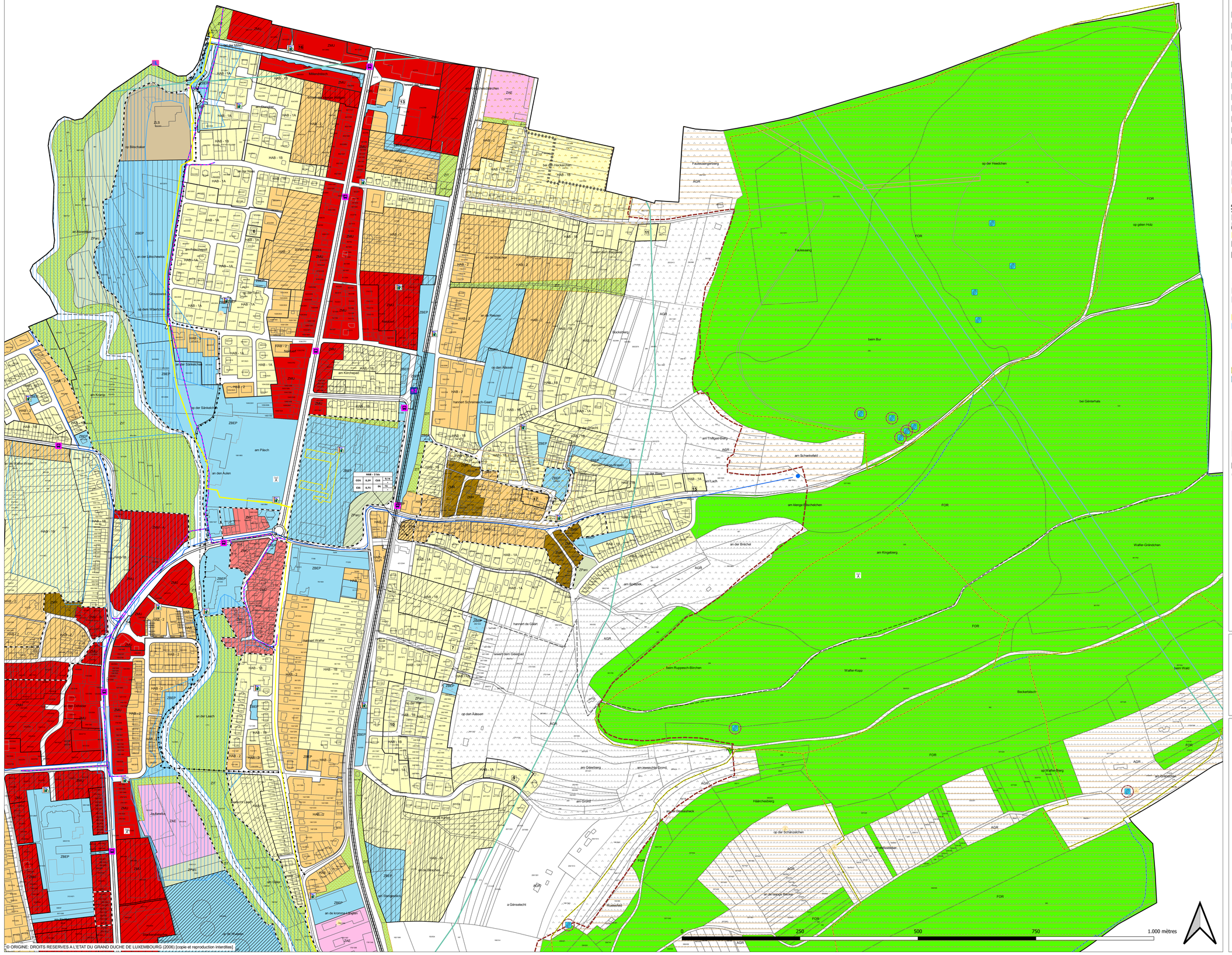

LÉGENDE

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB - 1A — Zones d'habitation 1 A [COS 0,3/CMU 0,6]
- HAB - 1B — Zones d'habitation 1 B [COS 0,4/CMU 0,8]
- HAB - 2 — Zones d'habitation 2 [COS 0,6/CMU 1,0]
- HAB - 2 bis — Zones d'habitation 2 bis

Zones mixtes

- MIX-C — Zones mixtes à caractère central [COS 1,0/CMU 3,0]
- MIX-U — Zones mixtes à caractère urbain [COS 0,8/CMU 1,6]
- MIX-U A — Zones mixtes à caractère urbain A [COS 0,6/CMU 1,6]
- MIX-U B — Zones mixtes à caractère urbain B [COS 0,6/CMU 1,2]
- MIX-R — Zones mixtes à caractère rural [COS 0,6/CMU 1,2]
- ZBEP — Zones de bâtiments et d'équipements publics [COS 0,2]
- ZAE — Zones d'activités économiques [COS 0,8/CMU 1,6]
- ZLS — Zones de loisirs avec séjour [COS 0,4/CMU 0,8]

Zones destinées à rester libres

- AGR — Zones agricoles
- FOR — Zones forestières
- ZPARC — Zones de parc
- ZIT — Zone d'isolement et de transition

Zones superposées

- Zones d'aménagement différé
- Zones soumises à un plan directeur
- Zones de secteurs sauvegardés ou zones protégées
- Zones d'extraction
- Zones soumises à l'obligation d'établir un plan d'aménagement particulier
- Délimitation des plans d'aménagement particulier (avec numéro de référence)

Espaces ou zones définies en exécution d'autres dispositions légales, réglementaires ou administratives (à titre indicatif)

- Espaces et couloirs d'intérêt écologique et paysager
- Sites archéologiques
- Sites archéologiques ponctuels
- Sites et monuments et ensembles classés
- Zones inondables imposées par voie de réglement grand-ducal

Zones de protection des captages d'eau souterraine

- Zone I
- Zone II
- Zone III

Zones définies en fonction du réglement grand-ducal du 3 mars 2017, concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune (Zones potentiellement adaptées sur base du PCN - exercice 2019). MoPo Agrandissement de la station d'épuration (Zeyen & Baumann)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"

Les éléments constitutifs des réseaux d'infrastructures techniques (à titre indicatif)

- Gare
- Arrêt Autobus
- Barrage
- Source captée
- Réservoir d'eau
- Station d'épuration
- Station de transformation
- Station de base pour réseaux publics de communications mobiles

Réseaux de circulation (à titre indicatif)

- Routes nationales (RN)
- Chemin repris (CR)
- Projets routiers
- Lignes ferroviaires
- Pistes cyclables

Réseaux d'infrastructures techniques (à titre indicatif)

- Conduites d'eau
- Couloirs de canalisation
- Lignes à haute tension (60 KV / 150 KV)
- Gazoducs

Zones destinées à des infrastructures collectives

- Aires de stationnement

Éléments du fond du plan

- Parcelles
- Bâtiments

Limites administratives

- Limite communale
- Limite de section

Autres objets topographiques

- Bâtiments complétés (ne figure pas sur le plan du cadastre actuel)

Éléments du réseau de circulation

- Chemin
- Pont

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire
- grands ensembles paysagers
- couponts verts

LISTE DES ZONES DES PLANS D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER

Nr.	Nom descriptif	Quartier / Section	Rue	Date de l'admission ministérielle	Réf Nr.
01	"Hinter dem Hals"	Béreldange	Rue de la Paix	20. novembre 1987	7888
02	"In den Etterstrachen"	Béreldange	Rue P. Krier, rue A. Weis, Etterstrachen	01. septembre 1989	8488
03	"Bei der Muehle" et "Im Stengber"	Helmsange	Rue de la Libération	12. décembre 1990	8591
04	"Im Gezenfeld"	Béreldange	Cité A. Mayrisch	13. juillet 1993	9082
05	"Auf der Thonn"	Helmsange	Rue de l'Alzette, rue P. Elvinger, rue G. Patton, Fréiche Rull	16. juillet 1993	9411
06	"Rotolitissement de la Place 36 du Lotissement "Auf der Thonn"	Helmsange	Rue P. Elvinger	13. septembre 1995	10761
07	"Über dem Geierpad" (Phase 1)	Walferdange	Iwer dem Geierpad	19. août 1997	10130
08	"Lotissement en 4 lots"	Béreldange	L'angle de la rue des Roses de la rue de la Forêt	02. janvier 1998	11455
09	"Im Grund"	Walferdange	Rue de la Montagne	30. juillet 1998	11589 - 11C
10	"Auf der Hoehl"	Walferdange	Op den Aesen	18. juin 2001	12080 - 11C
11	"Rue Mercatoris 82-84"	Helmsange	Rue Mercatoris	30. mai 2005	14645 - 11C
12	"Im Schadder"	Béreldange	Rue de la Forêt, Am Gronn	18. février 2002	12612
13	"Habiter et travailler à Walferdange"	Helmsange	Route de Diekirch	20. juillet 2004	14155 - 11C
14	"Ancien garage Bouquet"	Béreldange	Route de Luxembourg	28. juillet 2004	13092 - 11C
15	"Im Loch"	Helmsange	Rue Prince Henri	04. janvier 2005	14418 - 11C
16	"Mullendreisch"	Helmsange	Millewee	12. juillet 2005	14593 - 11C
17	"Rue Jean Schaack"	Helmsange	Rue Jean Schaack	31. mai 2005	14632 - 11C
18	"Perch Bour" (Phase 1)	Béreldange	Rue des Roses	17. juillet 2006	14614 - 11C

Plan d'aménagement général Réf. n°: 11C/002/2008		
Approbation du Ministre de l'Intérieur		30.07.2010
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures		17.12.2009
ω = a architecture = aménagement s.a.		
PCN 2006 - ORIGINE CADASTRE - DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES	
Modification ponctuelle Réf. n°: 11C/005/2022		
Saisine du Conseil Communal		07.06.2022
Avis de la Commission d'aménagement		07.12.2022
Vote du Conseil Communal		-
Approbation du Ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions		-

COncept COnseil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement
COD s.à r.l.
2, Iud de l'Etoile
L-1724 Luxembourg
Tel : (+352) 26 68 41 29
Fax : (+352) 26 68 41 27
Mail: info@cod.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Walferdange

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG version coordonnée - Localité de Hemsange

Modifications	de	Date	Indice

Echelle: 1 / 2.500 — Plan n°: 2050_04_01_He_VC

Indice — Date: 01.03.2023

Etabore: P. Mazzola — Contrôlé: C. Robe — Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, sur tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.